

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Colas

ARTICLE 28

Alinéa 2

Remplacer le mot :

instruments

par le mot :

contrats

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de la reprise d'un amendement de clarification adopté par le Sénat en séance publique, et proposé par M. de Montgolfier.

La catégorie des instruments financiers rassemble en effet à la fois les contrats financiers et les titres financiers. Or, la rédaction du texte sur ce point est source d'ambiguïté puisqu'elle interdit la publicité « portant sur des **instruments** financiers » non cotés « relevant de l'une des catégories de **contrats** » définies par le règlement général de l'AMF. Le présent amendement propose donc de ne retenir que la mention des "contrats financiers" l'objectif du présent article étant de cibler les seuls contrats hautement spéculatifs et risqués dont l'AMF a démontré la dangerosité pour le grand public.